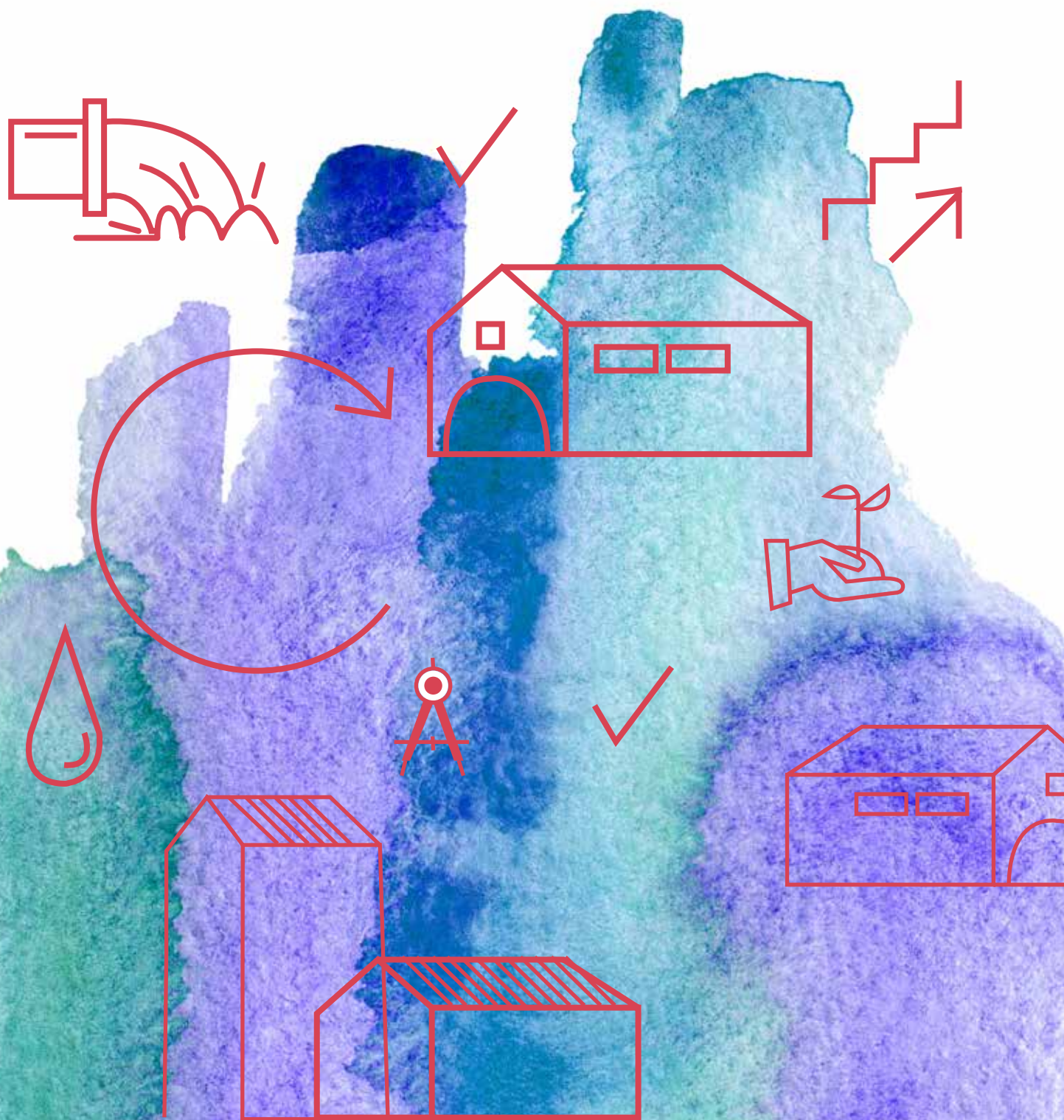


PASS TERRITOIRES

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PORTÉS PAR LES COMMUNES
ET LEURS GROUPEMENTS

DOSSIER DE CANDIDATURE
À RENVOYER AVANT LE 15 JANVIER 2019



ÉDITO

L'accompagnement des projets portés par les communes et leurs groupements a toujours constitué un des axes forts de la politique conduite par le Département de l'Ardèche.

La loi NOTRe a, de plus, conforté le Département dans son rôle de solidarité envers les territoires.

Cette solidarité s'exprime notamment à travers nos aides départementales aux collectivités.

Ces aides ont été attribuées selon plusieurs dispositifs créés au cours du temps : dispositifs contractuels, appels à projets, règlements spécifiques...

Le dispositif mis en place en 2018 a permis de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble de nos aides.

Plus simple, plus souple, il a permis d'encourager les projets dans une logique de développement durable.

Ce nouveau dispositif a vocation à perdurer dans le temps. C'est pourquoi, il a été décidé de reconduire cet appel à projet en 2019 selon les mêmes modalités mais avec un calendrier plus resserré permettant aux collectivités de programmer au mieux leurs investissements.

Par ailleurs et pour illustrer la volonté du Département d'engager l'Ardèche vers une transition écologique, priorité sera donnée aux projets qui s'inscriront dans la démarche du contrat avec l'État.

Maurice Weiss

Vice-président en charge des routes, des mobilités, du numérique et du soutien aux territoires

MODALITÉS DU DISPOSITIF

« PROGRAMME 2019 DE SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES »

1/ LES CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT

Une priorité sera donnée aux projets qui s'inscriront dans la démarche du contrat de transition écologique en cours d'élaboration.

• Services à la population et cadre de vie

Il s'agit de projets d'investissement structurants à l'échelle d'un territoire s'inscrivant en priorité dans les thématiques suivantes :

- Equipements scolaires
- Equipements culturels (salles de spectacle, cinémas, lieux d'enseignements et de pratiques artistiques, musées ...)
- Equipements sportifs (gymnases, piscines...)
- Maisons de santé
- Maisons de services au public
- Structures d'accueil de la petite enfance
- Bibliothèques/Médiathèques
- Aires d'accueil des gens du voyage

Les travaux de voirie ne sont pas éligibles à ce dispositif.

• Développement local et touristique

Il s'agit de projets d'investissement s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- Equipements touristiques (modernisation d'hébergements de groupe à dimension sociale, valorisation de sites et itinéraires patrimoniaux)
- Activités commerciales et artisanales de première nécessité
- Foncier d'activité
- Constitution de domaines forestiers publics

• Protection de la ressource en eau

Il s'agit de projets d'investissement dans les domaines suivants :

- Alimentation en eau potable
- Assainissement
- Restauration des cours d'eau

• Développement durable

Il s'agit de projets d'investissement liés à :

- La mobilité (service de location de vélos, aires de co-voiturage multimodales, voies vertes/voies douces et voies partagées, aménagements de sécurité le long des routes départementales...)
- Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable

2/ CALENDRIER

- L'appel à candidature sera lancé **mi-novembre 2018**
- Les porteurs de projets devront transmettre leur(s) dossier(s) de candidature au Conseil départemental pour le **15 janvier 2019 dernier délai**
- Les services techniques du Conseil départemental instruiront les différents projets
- La Commission Permanente sera saisie pour décider de la pré-affectation du programme 2019 de solidarité avec les territoires (vraisemblablement lors de sa séance de **juin 2019**)
- **L'affectation définitive des subventions** sera proposée en Commission Permanente après réception d'un dossier complet intégrant notamment les pièces administratives et tous les actes d'engagement des travaux
- La date butoir de réception de ces dossiers complets est fixée au **31 décembre 2019**.

3/ INSTRUCTION DES DEMANDES

1/ Dépôt du dossier- Complétude du dossier

Pour être déclaré complet, le dossier de candidature proprement dit devra être accompagné des pièces demandées ainsi que celles figurant dans les fiches thématiques.

En cas de dossier incomplet, les services du Département sollicitent les pièces manquantes auprès de la collectivité maître d'ouvrage.

A réception du dossier complet, et sous réserve que ce dossier soit recevable dans le cadre du programme 2019 de solidarité avec les territoires, les services du Département en accusent réception.

L'accusé de réception de dossier complet vaut autorisation de commencer les travaux.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet.

L'accusé de réception de dossier complet n'engage pas le Département sur sa décision future et ne préjuge en rien des aides qui pourront, ou non, être accordées pour le projet.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Président du Département peut, à titre exceptionnel, dans les cas qui le justifient, autoriser le demandeur à procéder au commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet. Cette décision ne préjuge pas de la suite qui sera réservée ultérieurement à la demande d'aide. Les études ou l'acquisition de terrains ou bâtiments nécessaires et préalables à l'opération ne constituent pas un commencement d'exécution. Les dépenses engagées peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention (dans la limite de 15% du coût de l'opération pour les études, honoraires et frais divers) dès lors qu'elles sont suivies de la réalisation de l'opération proprement dite.

2/ Détermination du montant de la subvention, notification de l'aide ou rejet du dossier

Le montant de la subvention potentielle du Département est calculé sur la base des taux directeurs et conditions figurant sur chacune des fiches thématiques.

Ce montant pourra être modulé au regard des priorités départementales, du plan de financement de l'opération, du nombre de dossiers déposés et potentiellement éligibles au programme de solidarité avec les territoires et de l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif.

L'aide départementale destinée à une opération ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà d'un plafond de 80% du coût total.

Une fois le projet pré-sélectionné par la Commission permanente, une notification sera adressée au maître d'ouvrage et mentionnera :

- La nature et le montant prévisionnel de la dépense
- Le montant prévisionnel de l'aide
- Les pièces complémentaires exigées pour l'attribution définitive de l'aide (fiche de résultat de consultation des entreprises, actes d'engagement accompagnés des devis de ou des entreprises retenues, plan de financement définitif...).

Tout dossier non retenu fera l'objet d'une information au maître d'ouvrage.

3/ Possibilité de bonus

Un bonus de 5% du montant de la subvention pourra être attribué au moment de l'affectation définitive de l'aide pour les projets supérieurs à 350 000 € HT, si application de clauses sociales dans les marchés publics (cf fiche annexée au présent document).

Un bonus pourra également être attribué au moment de l'affectation définitive de l'aide pour les projets qui intégreront du bois dans la construction (cf fiche annexée au présent document).

Ces bonus pourront être cumulatifs pour un projet de construction intégrant du bois et pour lequel des clauses sociales ont été prévues dans les marchés publics.

4/ Calcul et modalités de versement de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire.

Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- acompte de 50% sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération
- solde au vu du décompte définitif de l'opération et des pièces figurant dans les fiches thématiques.

5/ Durée de validité

La collectivité bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Dans le cas où, au terme du délai de validité de l'aide, l'opération n'était pas achevée, le Président du Département peut, sur demande motivée du maître d'ouvrage, proroger ce délai pour une période ne pouvant en aucun cas excéder un an.

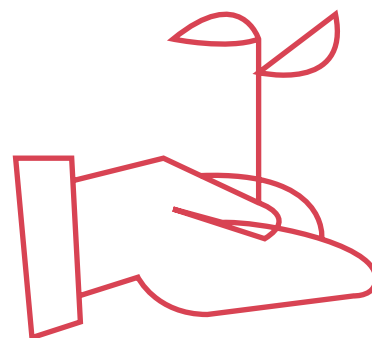
A l'issue des périodes de validité ci-dessus définies, le Département selon le cas, constate la caducité de l'aide départementale, ou bien la solde au prorata des justificatifs produits.

6/ Communication

Le versement de l'aide du Département est conditionné au marquage formel de son logo sur les supports de communication et lieux de manifestation. Le soutien du Département doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant (un guide d'utilisation vous sera joint à la signature de la notification).

Toute manifestation publique ou tout événement médiatique portant sur une opération aidée par le Département devra être organisé en concertation avec le Département, par un contact direct avec la Direction de la Communication ou le Cabinet du Président (*contact@ardeche.fr*) (date et modalités d'organisation, documents de communication : panneaux de chantier, cartons d'invitation, dossiers de presses, plaquettes...).
cf. document cadre "Valorisons nos partenariats", recensant les modalités et procédures en termes de communication

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.



DESCRIPTION DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE :

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

COÛT TOTAL HT :

Sont inclus dans les dépenses éligibles : maîtrise d'œuvre/frais annexes/divers (plafonné à 15 % du coût HT des travaux), diagnostic performance énergétique, travaux proprement dits.

Sont exclues : acquisitions foncières non bâties

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES :

| POSTES DE DÉPENSES | MONTANT HT |
|--------------------|------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | |

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

(objectifs, aspects techniques) :

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGÉ :

| Organismes | Montant subvention attendue | Dispositif sollicité |
|---|-----------------------------|----------------------|
| Europe | | |
| Etat | | |
| Région | | |
| Autres (<i>Agence de l'Eau...</i>) | | |
| Département (subvention sollicitée) | | |
| Autofinancement <i>Dont montant de l'emprunt</i> | | |
| TOTAL | | |

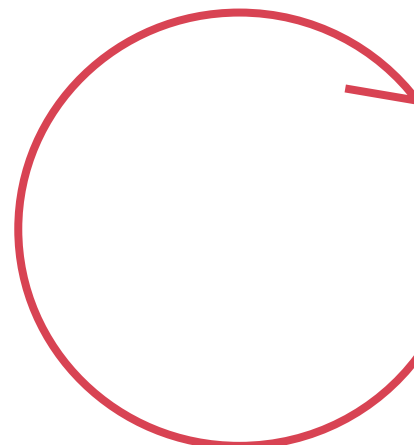
PLANNING DE L'OPERATION :

| ETAPES | DATE |
|---------------------------------------|------|
| Choix du maître d'œuvre | |
| Définition du projet détaillé | |
| Obtention du permis de construire | |
| Début de consultation des entreprises | |
| Signature des actes d'engagement | |
| Premier(s) ordre(s) de service | |
| Fin prévisionnelle des travaux | |

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier de candidature devra être accompagné des documents suivants :

- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département
- Dossier d'avant-projet
- Autres pièces figurant dans les fiches thématiques



Je, soussigné,

Maire de :

Président de :

- ai pris connaissance des modalités d'attribution et de gestion des aides du Programme 2019 de solidarité avec les territoires, telles que décrites dans le présent document,
 - certifie que les informations contenues dans le présent document sont exactes,
 - fait acte de candidature au titre du Programme 2019 de solidarité avec les territoires,
 - s'engage, pour les projets retenus, à étudier la possibilité d'inclure une clause sociale dans les marchés de travaux supérieurs à 350 000 € HT et à contacter le facilitateur de clauses du Département, pour la mise en œuvre.
 - envisage d'intégrer du bois dans mon projet de construction : oui non
- Si oui : coût prévisionnel du lot bois : € HT.

Fait à,

Le,

Signature et cachet :

Nom et coordonnées de la personne - ressource « technique » :

CE DOSSIER EST À RENVOYER,
complété et accompagné des pièces justificatives
demandées,
à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Ardèche
Direction des territoires
Hôtel du Département
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX 07

AVANT LE 15 JANVIER 2019

CE DOSSIER EST CONSULTABLE ET
TÉLECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DU
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- www.ardeche.fr
- rubrique « nos actions »
- communes et intercommunalités
- ou guide des aides

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Conseil départemental de l'Ardèche
Direction des territoires
Tel : 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
04 75 66 77 92
passterritoires@ardeche.fr